Nations Unies A/C.3/76/L.66

Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Troisième Commission
Points 74 b) et 138 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour 2022

Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Mandat énoncé dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 16 et 18 du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États, des entités des Nations Unies et des parties prenantes concernées et de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport établi, dans la limite des ressources existantes, sur la base des informations sur la lutte contre la désinformation et des meilleures pratiques en la matière ainsi recueillies ;

b) Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et suivre efficacement l'application de la résolution et, à cet égard, d'envisager de la tenir au courant de l'état d'avancement de son application, selon qu'il conviendra.

Merci de recycler

II. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2022

2. Le mandat énoncé dans le projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1 signifie que des produits et des activités devront être ajoutés aux programmes suivants du projet de budget-programme pour 2022 :

a) Programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [A/76/6 (Sect. 2)] ;

b) Programme 20 : Droits humains [A/76/6 (Sect. 24)] ;

III. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

3. Conformément à la demande formulée aux paragraphes 16 et 18 du projet de résolution, un rapport devrait être présenté à l'Assemblée générale contenant les vues des États, des entités des Nations Unies et des parties prenantes concernées sur la lutte contre la désinformation.

4. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait s'acquitter de tâches supplémentaires en 2022 pour exécuter ce mandat, notamment la coordination et le suivi de l'application de la résolution et l'établissement d'un rapport complet (recherches, collecte d'informations et rédaction).

5. L'exécution du mandat nécessiterait qu'en 2022 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences publie dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 8 500 mots.

IV. Incidences budgétaires

A. Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

6. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1
Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence
(en dollars des États Unis)

	Ressources à prévoir pour 2022	*Ressources à prévoir pour 2023*	*Ressources supplémentaires pour 2022-2023*
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Autres dépenses de personnel			
Services de documentation	27 100	–	27 100
Total	**27 100**	**–**	**27 100**

B. Ressources à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

7. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 2
Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence
(en dollars des États Unis)

	Ressources à prévoir pour 2022	*Ressources à prévoir pour 2023*	*Ressources supplémentaires pour 2022-2023*
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour quatre mois (suivi de l'application et établissement du rapport)	62 700	–	62 700
Total	**62 700**	**–**	**62 700**

8. Un montant supplémentaire de 10 800 dollars devrait être inscrit pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

V. Récapitulatif des ressources à prévoir

9. Les incidences budgétaires pour 2022 s'élèvent à 100 600 dollars (voir tableau 3).

Tableau 3
Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)
(en dollars des États Unis)

	Ressources à prévoir pour 2022	*Ressources à prévoir pour 2023*	*Total pour 2022-2023*
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	27 100	–	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)	62 700	–	62 700
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	10 800	–	10 800
Total (contributions du personnel comprises)	**100 600**	**–**	**100 600**

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022

10. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas

possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2022 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2022.

11. En ce qui concerne le paragraphe 17 du projet de résolution, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 75/252, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

12. **L'adoption du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 89 800 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2022** :

a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (27 100 dollars) ;

b) Chapitre 24 (Droits humains) (62 700 dollars).

13. **Le montant de 89 800 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.**

14. **Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 10 800 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.**